



RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des professeurs des écoles et des instituteurs au sein de l'académie de Guadeloupe.

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;  
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

### ARRÊTE

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article 2 du décret n°2022-670 du 26 avril 2022 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	% de femmes	% d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAPD des professeurs des écoles et des instituteurs	3081	2520	561	81.80%	18.20%	10	10

**Article 2 :** Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant à la date des élections professionnelles fixée au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 28 avril 2022

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

